



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2020-016

Nomenclature ACTES : 5 - Institutions et vie politique 5.4 - Delegation de fonctions

Objet : Délégation de fonction et de signature à Mme Pascale AYNARD, 5^e maire adjointe

Le Maire de la Commune d'Andeville ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2020_05_02 du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à six ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Madame Pascale AYNARD en qualité d'adjointe au maire ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints au maire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter du 29 mai 2020, Madame Pascale AYNARD, 5^e adjointe au maire, est déléguée à la voirie et aux réseaux pour intervenir dans les domaines suivants :

VOIRIES :

- Voirie communale et ses abords : Gestion et suivi des opérations de maintenance, d'entretien, de sécurisation et tous travaux de rénovation ;
- Suivi des opérations de voirie d'intérêt communautaire en lien avec la CCS ;
- Organisation de la viabilité hivernale, élaboration et mise en œuvre du plan communal de déneigement ;
- Suivi des opérations relatives à la propreté et relations avec la communauté de communes (CCS) pour le ramassage des ordures ménagères ;
- Mutualisation avec la ville de Méru relative à la fourniture d'enrobés et toutes autres initiatives en matière de mutualisation ;
- Permission de voirie pour travaux ;
- Demande d'autorisation de voirie : Création/Suppression/Modification de bateau d'accès ;
- Gestion et entretien du mobilier urbain ;
- Abris-bus (conseil départemental de l'Oise) ;
- Entretien des jeux extérieurs, aire collective de jeux, City-Stade ;
- Mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ;
- Dénomination des voies publiques ;
- Opérations de réorganisation de la voirie communale : acquisitions foncières ;
- Création, mise à jour, suivi du tableau des voies communales et carte des voies ;

RÉSEAUX :

- Relations avec les opérateurs de réseaux ;
- Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT / ATU...) ;
- Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;
- Suivi des questions relatives à l'assainissement collectif en lien avec la CCS et le SMAS ;
- Suivi des questions relatives à l'assainissement non collectif en lien avec la CCS ;
- Suivi des questions relatives aux eaux pluviales en lien avec la CCS ;
- Suivi des questions relatives à l'eau potable en lien avec la CCS et le SMEPS ;

ÉCLAIRAGE PUBLIC :

- Relation avec le SE 60
- Suivi du contrat d'entretien
- Contrôle des consommations énergétiques ;
- Suivi et contrôle de la mise en place technique des illuminations

DOMAINE PUBLIC :

- Domaine public routier communal : Délimitation / Classement ou déclassement, désaffectation / Aliénation, Élargissement / redressement / Emplacements réservés (voirie) / plan d'alignement ;

- Relation avec le Géomètre-expert ;
- Relation avec l'UTD de Méru (routes départementales) ;
- Redevances d'occupation du domaine public ;
- Occupations commerciales des voies publiques et du domaine public (terrasses, kiosques, marchés, forains) ;
- Occupations non commerciales du domaine public : Permis de stationnement ;

DÉPLACEMENTS – MOBILITÉ :

- Circulation et stationnement ;
- Jalonnement ;
- Signalétique ;
- Plaques de rues ;
- Fourrière des véhicules ;
- Taxis ;
- Développement des circulations douces, et tour de village ;

Article 2 : À ce titre, Madame Pascale AYNARD, 5^e adjointe au maire, pourra signer les actes suivants :

Arrêtés de voirie et d'occupation du domaine public, et tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, courriers, certificats, autorisations, formulaires, demandes, déclarations et attestations.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance, de monsieur le maire à Madame Pascale AYNARD, 5^e adjointe au maire et est révocable à tout moment.

Madame Pascale AYNARD, 5^e adjointe au maire, rend compte, sans délai, à Monsieur le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Madame Pascale AYNARD, 5^e adjointe au maire, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la formule indicative suivante :

Pour le maire et par délégation,

Pascale AYNARD

Adjointe au maire déléguée à la voirie et aux réseaux

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département et à monsieur le Trésorier principal, affiché, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Andeville, le 29 mai 2020



Le Maire,
Jean-Charles MOREL

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 29/05/2020
(060-216000125-20200529-2020D016-AI) et publication le
29/05/2020



Notifié à l'intéressée

Date : 29/05/2020

Signature :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.